

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 FEVRIER 2017



Le Seize Février 2017, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Neuf Février 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h32 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseiller excusé : 1 (M. Lionel LABROT)

Conseillers représentés :

Mme Bernadette BOUTHIER, représenté par M. Jean CHENAVIER

M. Pedro JERONIMO, représenté par M. Sébastien METAY

M. BILLON-LAROUTE, représenté par Mme Mireille GILIBERT

Secrétaire de séance : Julien Servoz

Séance levée à 21h30.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 16 février 2017 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 9 février 2017.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 9 février 2017 a été affichée le 10 février 2017 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien Servoz est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

01. Rapport sur les actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 11/01/2016

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L. 243-7 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

M. le Maire fait état des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes telles qu'annexées au présent projet de délibérations.

La commission Finances du 7 février a pris connaissance des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Après avoir débattu,

Le Conseil Municipal prend acte des actions ainsi entreprises.

02. Urbanisme et Intercommunalité : Avis du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi du secteur de Bièvre Isère

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**) doit être organisé au sein de chaque conseil municipal, mais également au sein du conseil communautaire, au plus tard le 27 mars 2017.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

En conséquence, M. le Maire :

Rappelle

- Que par délibération du 14 décembre 2015 Bièvre Isère Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Précise

- Que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi. Il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement du territoire à l'horizon 2032.
- Que le PADD est « Clé de voûte » du dossier de PLUi. Les autres pièces du dossier, qui ont une valeur juridique (règlement, plan de zonage et orientations d'aménagement et de programmation), doivent être en cohérence avec lui.

Rappelle

- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, l'article L. 153-12 du code de l'Urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5.
- Qu'en prévision de la séance :
 - Conformément aux modalités de collaboration définies entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, les conseils municipaux ont disposé d'une présentation de l'avant-projet de PADD lors des réunions du 9 novembre 2016 à la Frette, du 10 novembre 2016 à Pajay, et du 15 novembre 2016 à Brézins ;
 - Les membres du conseil municipal ont été destinataires du document de PADD nécessaire à la tenue du débat.

Expose le projet de PADD qui se structure selon les principaux axes suivants :

Partager une vision du développement du territoire

1. Fixer l'ambition
2. Projeter le développement

S'appuyer sur les atouts du territoire pour conforter l'attractivité

1. Consolider l'attractivité et le rayonnement du territoire
2. Maintenir et soutenir la dynamique agricole et sylvicole
3. Préserver la qualité du cadre de vie
4. Développer l'attractivité touristique et de loisirs en capitalisant sur le cadre de vie

Construire des choix au service d'un développement cohérent et équilibré

1. Organiser le développement résidentiel de manière équilibrée et adaptée aux spécificités locales
2. Confirmer les rôles du commerce comme facteur d'attractivité, de développement économique et de service pour le territoire
3. Faciliter la mobilité des habitants
4. Développer un socle satisfaisant d'équipements, de services
5. inscrire pleinement le territoire dans l'ère numérique et garantir le niveau satisfaisant en matière de réseaux d'énergie
6. ... en prenant en compte et valorisant les enjeux environnementaux
7. ... et en modérant la consommation de l'espace.

Invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD telles qu'elles sont à ce jour proposées et précisées dans le document de PADD qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi comme le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

03. Urbanisme : Convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Bièvre Isère Communauté sur « l'Îlot centre ancien »

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date des 17 décembre 2014 et 27 avril 2015, la commune de La Côte St André et Bièvre Isère Communauté ont confié à EPORA une mission d'étude et de veille foncière sur le centre-ancien de la commune, îlot Joseph Guénard, dans le cadre d'une première convention.

Cette veille foncière s'inscrivait dans un objectif de reconquête du centre-ville, dans lequel plusieurs bâtiments étaient dégradés.

Dans ce cadre, deux acquisitions ont pu être réalisées par EPORA dans un secteur repéré en face de la Halle du marché. Une partie de ces bâtiments s'est effondrée et est sous le coup d'un arrêté de péril.

La seconde étape de ce projet consiste, à travers la signature d'une 2^{nde} convention opérationnelle avec EPORA, à terminer les acquisitions pour la mise en œuvre si nécessaire d'une déclaration d'utilité publique afin d'y réaliser un programme de logements avec des locaux de service en rez-de-chaussée.

La première convention d'étude et de veille foncière est clôturée, et son stock est transféré à la seconde convention dite « opérationnelle ».

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, et les modalités de la mise en œuvre sont précisées dans les différents articles.

L'EPORA s'engage à recéder les biens immobiliers acquis à la commune, au fur et à mesure des besoins liés à leur aménagement. A la demande de la commune, EPORA pourra également céder ses biens directement à un opérateur privé.

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Intercommunalité du 31 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte St André portant sur le site du centre ancien.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte St André portant sur le site du centre ancien.**

04. Urbanisme : Acquisition de la parcelle AV38 pour alignement du chemin du Cerf Montant

Rapporteur : Daniel Gérard

M. Gérard expose que les consorts BEAL possèdent un tènement cadastré AV 38 et AV 39 situé sur le chemin du Cerf Montant. Ces deux parcelles sont issues de la division de la parcelle cadastrée C 319 dans le cadre du remaniement cadastral du 14 avril 2011.

Cette division a été effectuée pour permettre de prendre en compte l'alignement de fait existant sur le terrain. En effet, la parcelle AV 38 d'une superficie de 98 m², correspond à l'aménagement de fait du domaine public.

Afin de régulariser cet état de fait, il convient de rédiger un acte administratif de cession de la part des consorts BEAL à la commune de cette parcelle située en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme.

Cette cession se fera à titre gratuit.

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 31 janvier 2017 a approuvé cette opération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'acquérir cette parcelle aux consorts BEAL,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif concluant cette acquisition.**

05. Urbanisme : Vente de la parcelle cadastrée AH 16 à M. et Mme Reynier.

Rapporteur : Daniel Gérard

La commune possède une parcelle au lieu-dit « les Artilleries » cadastrée AH n°16, d'une contenance de 764 m².

Il s'agit d'une parcelle de terrain en friche, accessible à pied par le chemin du Biel.

Le propriétaire voisin propose, par courrier en date du 5 janvier 2016, d'en faire l'acquisition. En vue de cette vente, les services de France Domaine ont été consultés afin d'estimer la valeur vénale de ce tènement. Celle-ci est estimée à 12 000 € mais, compte tenu des conditions de mauvais état de ce bien, il est proposé d'en fixer le prix à 11 000 €.

La Commission Urbanisme et Intercommunalité du 31 janvier a approuvé cette vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De vendre la parcelle AH n°16 à M. et Mme Reynier pour un montant de 11 000€.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique pour la cession et les documents y afférant.**

06. Marchés publics : Modification du règlement des Marchés à Procédure Adaptée (nomenclature de fournitures et prestations de services dépassant 5 000 € annuels)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à la commune de travailler sur une nomenclature de ses achats.

Cette nomenclature a été travaillée en s'appuyant sur la nomenclature de fournitures et prestations homogènes ; seuls les achats dont le montant annuel dépasse 5 000 € ont été recensés.

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 7 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter cette nomenclature
- ✓ De l'annexer au règlement des Marchés à Procédure Adaptée qui sera modifié en conséquence.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter cette nomenclature**
- ✓ **De l'annexer au règlement des Marchés à Procédure Adaptée qui sera modifié en conséquence.**

07. Travaux : protocole d'accord entre la commune et les consorts Bigio

Rapporteur : Daniel Gérard

M. Gérard expose qu'en 2009, la commune a créé des zones de parking de véhicules le long de la clôture de M. et Mme Bigio (8, place des Récollets) pour satisfaire notamment les besoins des centres administratifs du secteur recevant de nombreux visiteurs et salariés. De cette installation ont résulté des chocs multiples qui ont endommagé l'enduit du mur des époux Bigio ainsi que le grillage et les piquets métalliques dudit mur.

Une solution amiable a été recherchée, prévoyant le dépôt puis la reconstruction du mur en question aux frais de la commune.

Le cabinet Adélaïde Freire-marques a rédigé un protocole d'accord, accepté par M. et Mme Bigio.

Ce protocole est présenté au Conseil Municipal afin qu'il le valide.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide, avec 20 voix pour et 6 voix contre le protocole d'accord accepté par M. et Mme Bigio.

08. Travaux : Accord avec la commune de Gillonnay pour la protection des habitations au lieu-dit Carriez

Rapporteur : Daniel Gérard

M. Gérard expose que la commune doit veiller à la sécurité incendie des biens publics et des particuliers. Il explique qu'au niveau de la RD 73 à la limite de Gillonnay et de La Côte Saint-André, au lieu-dit Carriez un certain nombre d'habitations ne sont pas couvertes par un système de défense incendie.

La commune de Gillonnay a réalisé les travaux de couverture de ce secteur par la mise en place d'une bâche à eau. Le montant des travaux réalisés s'élève à 20 611.89 € HT.

Au vu de l'intérêt croisé des deux collectivités, une mutualisation de la défense incendie sur ce secteur entre les communes de Gillonnay et La Côte Saint-André est proposée au Conseil Municipal selon des modalités approuvées en commission Travaux du 9 février 2017.

Ainsi, après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De mutualiser la défense incendie sur ce secteur entre les communes de Gillonnay et La Côte Saint-André ;**
- **De participer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux réalisés sous forme d'une subvention d'équipement qui sera versée au compte 2041412 ;**
- **D'autoriser M. le Maire au versement de cette somme sur présentation des factures acquittées par la commune de Gillonnay (voir d'un état des factures acquittées certifié par le comptable public).**

09. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste permanent

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Dans le cadre d'une réorganisation au sein du secrétariat mutualisé et d'un prochain départ à la retraite, il est nécessaire de créer un emploi permanent de chargé d'accueil et de suivi de dossiers, au sein du service guichet unique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017.

10. Ressources Humaines : Convention commune/Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle la convention du 25 janvier 2012 pour la disponibilité pour intervention et pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Le conseil d'administration du SDIS de l'Isère a amendé cette convention.

La collectivité compte à ce jour un agent sapeur-pompier volontaire.

M. le Maire soumet à l'assemblée une nouvelle convention organisant et précisant les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV), pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention avec le SDIS concernant la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV), pendant leur temps de travail ;**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**